

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2019-167/PR/MTRA portant ouverture d'un concours pour le recrutement des élèves-professeurs session (2019-2020).

n° 2019-167/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE  
L'ADMINISTRATION

Date de publication

15 octobre 2019

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2019

Date du numéro

15 octobre 2019

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

La Constitution du 15 septembre 1992 ; La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ; La Loi n°48/AN/83/1ère L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires ; Le Décret n°83-101/PR/FP du 10 septembre 1983 fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires ; Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires ; Le Décret n°2002-170/PRE/MESN portant les conditions de recrutement externe du personnel de l'Etat ; Le Décret n°2006-0131/PR/MESN du 1er juin 2006 portant modification de certaines dispositions du Décret n°83-101/PR/FP et complétant le Décret n°2002-0710/PR/MESN portant sur les conditions de recrutement externes du personnel de l'Etat ; Le Décret n°2017-349/PR/MENFOP portant création du Cadre Unique modification partielle du décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires ; Le Décret n°2019-095/PREdu 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ; Le Décret n°2019-096/RE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Lettre n°592/MENFOP du 03 août 2019 du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle  
SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement de 520 élèves-professeurs (session 2019-2020), au Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF).

#### ARTICLE 2

Les 520 postes d'élèves-professeurs se répartissent comme suit

- 200 élèves-professeurs d'école francisant
- 50 élèves-professeurs d'école arabisant

- 270 sont des élèves-professeurs pour l'enseignement moyen, secondaire, technique et professionnel. Ce concours est ouvert aux candidats ou candidates de nationalité Djiboutienne, titulaires du diplôme de Licence.

#### ARTICLE 3

Les modalités d'organisation, les date d'inscription et clôture)– Date du concours) seront précisés ultérieurement– Lieu)– Par une note de service du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

#### ARTICLE 4

La commission de surveillance est fixée comme suit

- Le représentant de la Direction de l'Administration Publique, Président
- Le représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Membre.

#### ARTICLE 5

Les sujets des épreuves des concours seront préparés, conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret n°83-101/PR/FP du 1er septembre 1983 par les soins du Ministères de l'Education Nationale à raison d'au moins deux par matière.

#### ARTICLE 6

Les jurys des délibérations d'admission sont composés

- Le Secrétaire Général du Ministère du Travail chargé de la Réforme de l'Administration, Président de la Commission
- Un représentant de la Primature, Vice-président de la Commission
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ou de son représentant, Membre– Un représentant du Ministère du Budget, Membre
- Les inspecteurs généraux du Ministère de l'Education Nationale ou leurs représentants, Membre
- La Directrice Générale du CFEEF, Membre
- Le Directeur Général de l'Administration, Membre
- Le Directeur Général de l'Enseignement, Membre
- Le Directeur Général de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
- Les responsables de corrections.

#### ARTICLE 7

Les candidats aux concours de recrutement s'engagent en cas d'admission à servir pendant 10 ans dans le Corps de l'Education Nationale, après la sortie du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF) et acceptent leurs affectations aussi bien à Djibouti-ville que dans les districts de l'intérieur.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**